



**2026**

# Règlement intérieur d'action sociale des Aides financières individuelles

Rias-Afi



# L'offre de service

## AU COEUR DE NOTRE RÉFLEXION



Très chers toutes et tous,  
Aveyronnaises et Aveyronnais,

C'est avec un réel plaisir que l'ensemble des administratrices, administrateurs et moi-même vous présentons le NOUVEAU **Règlement Intérieur d'Action Sociale (RIAS)** de la Caf de l'Aveyron.

La Caisse d'allocations familiales fonde son action sur des valeurs essentielles de solidarité, d'équité, de proximité, de responsabilité et d'innovation sociale. Ces principes guident chacune de nos missions et nous engagent au quotidien auprès de toutes les familles.

L'élaboration de ce nouveau document qui prévoit des aides financières individuelles complémentaires aux prestations légales, est issu d'un travail collaboratif soutenu, entre les administrateurs et les services de la Caf. Les premiers ont apporté leur vision stratégique et leur volonté de diriger leurs actions conformément aux valeurs humaines et sociales de la Caf alors que les seconds ont mobilisé leur grande expertise technique et leur connaissance fine du terrain.

Le nouveau Règlement Intérieur d'Action Sociale (RIAS) s'inscrit pleinement dans cette démarche. Il fixe un cadre clair, transparent et partagé, garantissant à la fois l'équité de nos interventions et leur adaptation aux besoins concrets et spécifiques des familles.

Dans un objectif commun, le nouveau règlement intérieur traduit également nos grandes orientations stratégiques :

- **Soutenir la parentalité et l'accompagnement des familles,**
- **Concilier vie professionnelle et vie familiale,**
- **Favoriser l'accès aux droits et réduire les inégalités sociales,**
- **Renforcer la cohésion et les liens sociaux,**
- **Agir en faveur de l'épanouissement des enfants et des jeunes,**
- **Accompagner les transitions, les fragilités et accidents de la vie.**

Ces thématiques prioritaires donnent à notre action sociale une cohérence renforcée et une lisibilité accrue, tant pour les familles que pour nos partenaires aveyronnais. Elles se déclinent dans des actions très concrètes comme :

- l'aide au projet familial
- le soutien aux familles endeuillées
- l'amélioration du logement
- l'accompagnement aux départs en vacances
- l'aide à la formation BAFA
- l'aide à la mobilité

**Par l'application de ce nouveau règlement, nous réaffirmons que l'action de la Caf n'est pas seulement administrative : elle est avant tout un engagement collectif et humain, pour répondre avec efficacité aux besoins de chacune et chacun et contribuer ainsi à une société plus solidaire et plus équitable.**

Anne Calvet  
Présidente du Conseil d'administration  
CAF de l'Aveyron

# Préambule

## VOUS ACCOMPAGNER AU QUOTIDIEN

En complément des prestations légales versées aux familles le **Règlement Intérieur d'Action Sociale** des aides financières individuelles (**Rias-Afi**) précise chaque année les aides et accompagnements proposés par la Caf de l'Aveyron, aux familles dans le cadre de sa politique d'action sociale familiale.

A ce titre, la Caf de l'Aveyron met en œuvre une offre globale de service alliant prestations légales, interventions de travail social et aides financières individuelles afin de mieux répondre aux besoins des familles.

Les actions, accompagnements ou aides proposés par la Caf de l'Aveyron s'inscrivent toujours dans le respect des valeurs de citoyenneté, de laïcité (charte de la laïcité de la branche famille), d'équité et de neutralité.

Le présent règlement intérieur définit les conditions d'octroi, les montants ainsi que les modalités d'attribution des aides financières individuelles. Ces dernières sont accordées sous conditions et dans la limite d'enveloppes financières fixées annuellement.

La Caf de l'Aveyron propose aux familles deux types d'aides :

- **L'aide au projet familial :**

Basée sur un entretien avec un travailleur social, dans le cadre d'un accompagnement, cette aide permet de soutenir le projet de la famille. Elle vient renforcer les capacités de la famille et s'appuie sur ses compétences et ses potentialités. L'attribution de cette aide repose sur l'exposé du projet de la famille, au regard de la composition familiale du foyer et de sa capacité financière. Elle s'articule avec les autres dispositifs partenariaux existants sur le territoire.

- **Les aides directes :**

Elles peuvent être sollicitées de manière autonome par les familles et sont attribuées au regard des critères strictement définis dans le Rias-Afi.

# Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



## PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1er de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité.

Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance. Depuis soixante-dix ans, la Sécurité Sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Élaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

### ARTICLE 1

#### LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

### ARTICLE 2

#### LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

### ARTICLE 3

#### LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

### ARTICLE 4

#### LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET A L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

### ARTICLE 5

#### LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

### ARTICLE 6

#### LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

### ARTICLE 7

#### LES PARTENAIRE(S) DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEUR(S) DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.

Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est proscrit et les restrictions au port de signes, ou tenues, manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché.

### ARTICLE 8

#### AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, porteuse de sens pour les générations futures.

### ARTICLE 9

#### AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.



# Sommaire

<b>Les conditions générales</b>	<b>7</b>
• Les bénéficiaires	8
• Les critères de ressources	9
• Les modalités de recouvrement des prêts	9

## LES AIDES FINANCIÈRES INDIVIDUELLES

<b>Les aides pour le soutien à la parentalité</b>	<b>12</b>
• Le projet familial	13
• L'aide aux familles endeuillées (Frais d'obsèques)	14
• L'aide à domicile	15

<b>Les aides pour le logement</b>	<b>18</b>
• Le prêt équipement ménager et mobilier	19
• Le prêt à l'amélioration de l'habitat	22

<b>Les aides à la mobilité</b>	<b>24</b>
• Le prêt réparation - entretien du véhicule	25

<b>Les aides aux vacances et aux loisirs</b>	<b>26</b>
• L'aide aux temps libres - PASS ALSH	27
• L'aide aux vacances familiales	28
• L'aide aux vacances enfants	29

<b>Les aides à l'insertion professionnelle</b>	<b>30</b>
• Le BAFA - Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur	31
• Le prêt à l'amélioration du lieu d'accueil d'un(e) assistant(e) maternel(le)	32
• La prime à l'installation d'un(e) assistant(e) maternel(le)	34

## L'OFFRE EN TRAVAIL SOCIAL

<b>L'offre d'accompagnement social</b>	<b>36</b>
• La couverture territoriale de Travailleurs sociaux de la Caf de l'Aveyron	40



LES  
**conditions générales**

# LES Conditions générales

L'attribution d'aides financières individuelles est conditionnée à la régularité du dossier allocataire Caf au titre des prestations légales.

Elles ne peuvent se substituer aux droits communs ou légaux qui doivent avoir été activés avant toute demande en action sociale.

## • Les bénéficiaires

De façon générale, sont éligibles aux aides individuelles de la Caf de l'Aveyron :

- Les personnes allocataires de la Caf de l'Aveyron assumant la charge d'au moins un enfant de moins de 21 ans ;
- Les futurs parents, ayant déclaré une grossesse à la Caf ;
- Le parent qui relève du régime général et qui accueille son enfant en garde alternée, qu'il bénéficie du partage des allocations familiales ou non, qu'il soit allocataire ou non ;
- Les parents non allocataires relevant du régime général ou assimilé assumant la charge d'un enfant de moins de 21 ans.



- Résider en Aveyron

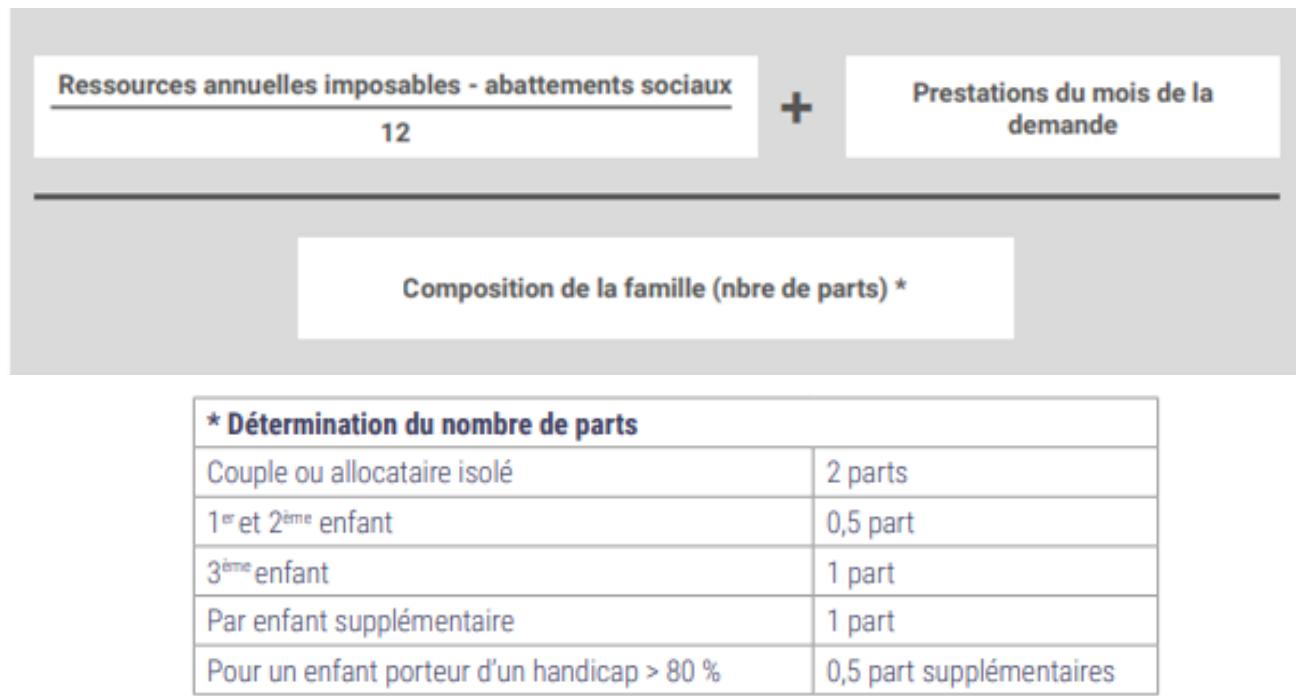
• Dès lors qu'une de ces conditions n'est pas remplie, la demande de la famille n'est pas éligible

## • Situation de surendettement, tutelle, curatelle, sauvegarde de justice

- Pour les familles en situation de surendettement (\*) et bénéficiaires d'un Plan de Rétablissement Personnel (PRP), un avis de la Banque de France sera sollicité.  
*(\*) Banque de France a déclaré recevable leur dossier de surendettement et a établi un projet de plan, un plan définitif y compris moratoire*
- Pour les familles sous tutelle, curatelle ou sauvegarde de justice, l'allocataire doit fournir avec sa demande de prêt, l'avis favorable écrit établi par son tuteur ou son mandataire

## • Les critères de ressources

Lorsque les aides financières individuelles sont accordées sous conditions de ressources, celles-ci sont établies à partir du quotient familial Cnaf (QF) qui s'obtient de la façon suivante :



## • Les modalités de recouvrement des prêts :

Les différentes aides accordées sous forme de prêts sont remboursables.

Les remboursements doivent être effectués aux échéances prévues, en priorité par retenue sur prestations, ou en l'absence de prestations, par prélèvement automatique sur le compte bancaire du bénéficiaire.

La durée des prêts est comprise sur 24 mois maximum.

Les signataires du contrat sont solidaires pour le remboursement du prêt. De ce fait, en cas de séparation, la créance en cours de remboursement reste sur le dossier de l'allocataire.

Le remboursement du prêt débute le mois suivant le versement de l'aide.





- Pour tout renseignement concernant les demandes d'aides, s'adresser aux accueils Caf, ou contacter le 3230
- Les aides financières sont soumises à des opérations de contrôle. Tout cas de fraude ou de fausse déclaration de la part du bénéficiaire sera sanctionnée par le remboursement avec des pénalités
- Les aides financières sont attribuées et versées dans la limite d'une enveloppe financière annuelle votée par le Conseil d'Administration de la Caf





# Aides Financières Individuelles



## LES AIDES POUR **le soutien à la parentalité**

# LES AIDES POUR LE soutien à la parentalité

## Le projet familial

Apporter un soutien aux familles confrontées à un évènement fragilisant leur équilibre, conforter les liens parents/enfants et faciliter l'insertion sociale et professionnelle dans le cadre de l'offre d'accompagnement social.

### • Les bénéficiaires

**Familles aveyronnaises allocataires** ou parents non hébergeant (\*) ou non allocataire (\*) ayant au moins un enfant de moins de 21 ans à charge ou à naître, rencontrant l'un des changements suivants :

#### **séparation, décès enfant/parent, monoparent, impayé de loyer**

(\*) du régime général ou assimilé



**L'aide est sans conditions de ressources**

### • Les critères d'attribution

La demande d'aide au projet familial est établie suite à l'évaluation du travailleur social de la Caf de l'Aveyron accompagnant la famille.

Le projet familial personnalisé présenté doit être réalisable, global et s'inscrire dans le temps.

*L'aide au projet familial est :*

- **Ponctuelle** pour aider la famille à faire face à une difficulté accidentelle ou un besoin momentané (*ex : faciliter l'accès à un mode de garde*).
- **Complémentaire aux aides légales** qui doivent être sollicitées dans un premier temps, et aux actions ou dispositifs mis en œuvre par les partenaires.

L'attribution de cette aide implique l'engagement des familles.

**L'aide sur projet ne finance pas** la prise en charge des situations d'**urgence**.

### • La nature et le montant de l'aide

L'aide est attribuée sous forme de prêt/ou de subvention, selon l'évaluation du travailleur social et après examen du dossier par la Commission. La somme est modulée en fonction de la nature du projet, des interventions des autres organismes privés ou publics et de la situation de la famille.

### • Le versement de l'aide

Dès accord de la Commission des aides financières individuelles (Commission Famille), l'aide financière est versée.

Le paiement au tiers est privilégié.

### COMMENT FAIRE ?



Un travailleur social de la Caf de l'Aveyron prend contact avec les personnes concernées pour se mettre à disposition et leur proposer un accompagnement dans la réalisation de leur demande

## L'aide aux familles endeuillées - Frais d'obsèques

Soutenir les familles confrontées au décès d'un conjoint par une participation au règlement partiel des frais d'obsèques.

### • Les bénéficiaires

**Familles aveyronnaises allocataires** ou parents non hébergeant (\*) ou non allocataire (\*), ayant au moins à charge un enfant de moins de 21 ans ou à naître, confrontées au décès d'un conjoint.

(\*) du régime général ou assimilé

### • Les critères d'attribution

- Quotient Familial (QF) au moment de la demande inférieur ou égal à **1 000 €**
- Demande formalisée par l'intermédiaire du Travailleur Social Caf

### • La nature et le montant de l'aide

**Une subvention de 1 000 € maximum** peut être attribuée sur présentation de l'imprimé de demande complété par le Travailleur Social Caf, et accompagné des justificatifs de l'entreprise des pompes funèbres.

### • Le versement de l'aide

Cette aide est versée directement à l'entreprise des pompes funèbres ou, exceptionnellement à la famille sur demande du travailleur social.



### COMMENT FAIRE ?

Un Travailleur Social de la Caf de l'Aveyron prend contact avec les personnes concernées pour se mettre à disposition et leur proposer une écoute et un accompagnement dans la réalisation de leur demande

# L'aide à domicile

Le dispositif d'aide et d'accompagnement à domicile financé par la Caf est assuré par des professionnels formés, qualifiés et diplômés (TISF - *Technicienne d'Intervention Sociale et Familiale* et / ou AVS – *Auxiliaire de Vie Sociale*) qui interviennent à votre domicile pour vous soutenir temporairement dans votre rôle de parent.

## • Les bénéficiaires

### Les parents :

- Attendant leur premier enfant
- Assumant la charge d'au moins un enfant âgé de moins de 18 ans

*Les parents qui ne bénéficient pas de prestations Caf peuvent aussi avoir recours à ce service.*

## • Les conditions d'attribution

L'aide à domicile peut être demandée dans **un délai d'un an suivant le changement de situation familiale** pouvant nécessiter une intervention par un professionnel selon un des motifs suivants :

Thématisques	Motifs d'intervention
Périnatalité/ Arrivée d'un enfant	<ul style="list-style-type: none"><li>• Grossesse</li><li>• Naissance jusqu'aux 2 ans de l'enfant</li><li>• Adoption</li></ul>
Dynamique familiale	<ul style="list-style-type: none"><li>• Agrandissement de la famille (pour l'accueil d'un enfant de rang 3 ou plus)</li><li>• Recomposition familiale</li><li>• Etat de santé d'un enfant</li><li>• Etat de santé d'un parent</li><li>• Déménagement/Emménagement</li><li>• Moments clé de la vie scolaire : accès à l'école maternelle, puis primaire, puis collège</li><li>• Prévention de l'épuisement parental</li></ul>
Rupture familiale	<ul style="list-style-type: none"><li>• Séparation</li><li>• Décès d'un enfant</li><li>• Décès d'un parent</li><li>• Décès d'un proche (œuvrant à la stabilité de l'équilibre familial, par exemple, le décès d'un grand parent, qui s'occupait des enfants à la sortie de l'école)</li></ul>
Inclusion	<ul style="list-style-type: none"><li>• Insertion socio-professionnelle d'un mono parent</li><li>• Inclusion dans son environnement d'un enfant porteur d'un handicap</li></ul>

## • La nature et le montant de l'aide

- Participation familiale calculée en fonction du quotient familial (QF) au moment de la demande après déduction de l'aide Caf et selon le barème ci-après.



### BAREME NATIONAL 2025

caf.fr

## AIDES À DOMICILE : LES CAF AUGMENTENT LEUR PARTICIPATION

Les Caf accordent des aides aux services d'aides et d'accompagnement à domicile afin de financer les interventions à destination des familles. En 2024, le barème national évolue afin de baisser le taux d'effort des familles aux revenus les plus modestes. Il s'applique sur l'ensemble du territoire et peut être complété par des aides locales.

Quotient familial en euros	Participation familiale en euros	Quotient familial en euros	Participation familiale en euros	Quotient familial en euros	Participation familiale en euros
<= 161	0,13	De 562,01 à 578	1,88	De 981,01 à 997	5,62
De 161,01 à 177	0,15	De 578,01 à 595	1,98	De 997,01 à 1012	5,78
De 177,01 à 192	0,17	De 595,01 à 611	2,08	De 1012,01 à 1029	6,71
De 192,01 à 209	0,19	De 611,01 à 627	2,27	De 1029,01 à 1045	6,91
De 209,01 à 225	0,21	De 627,01 à 642	2,37	De 1045,01 à 1061	7,11
De 225,01 à 241	0,24	De 642,01 à 659	2,63	De 1061,01 à 1077	7,47
De 241,01 à 257	0,27	De 659,01 à 675	2,75	De 1077,01 à 1093	7,69
De 257,01 à 273	0,30	De 675,01 à 691	2,86	De 1093,01 à 1109	7,89
De 273,01 à 289	0,32	De 691,01 à 707	2,99	De 1109,01 à 1125	8,11
De 289,01 à 305	0,35	De 707,01 à 724	3,11	De 1125,01 à 1141	8,33
De 305,01 à 321	0,65	De 724,01 à 739	3,24	De 1141,01 à 1158	8,55
De 321,01 à 338	0,73	De 739,01 à 755	3,36	De 1158,01 à 1174	8,78
De 338,01 à 354	0,79	De 755,01 à 771	3,49	De 1174,01 à 1189	9
De 354,01 à 369	0,86	De 771,01 à 788	3,64	De 1189,01 à 1205	9,23
De 369,01 à 385	0,92	De 788,01 à 804	3,77	De 1205,01 à 1222	9,46
De 385,01 à 402	0,99	De 804,01 à 819	3,91	De 1222,01 à 1238	9,70
De 402,01 à 418	1,07	De 819,01 à 835	4,05	De 1238,01 à 1254	9,94
De 418,01 à 434	1,13	De 835,01 à 851	4,20	De 1254,01 à 1270	10,17
De 434,01 à 450	1,21	De 851,01 à 868	4,35	De 1270,01 à 1285	10,41
De 450,01 à 466	1,28	De 868,01 à 884	4,50	De 1285,01 à 1301	10,65
De 466,01 à 482	1,36	De 884,01 à 901	4,65	De 1301,01 à 1317	10,89
De 482,01 à 498	1,45	De 901,01 à 916	4,80	De 1317,01 à 1332	11,12
De 498,01 à 514	1,53	De 916,01 à 932	4,96	De 1332,01 à 1348	11,36
De 514,01 à 531	1,61	De 932,01 à 948	5,13	De 1348,01 à 1363	11,60
De 531,01 à 546	1,70	De 948,01 à 965	5,28	À partir de 1363,01	11,88
De 546,01 à 562	1,79	De 965,01 à 981	5,45		



## COMMENT FAIRE ?

> Contacter les structures conventionnées intervenant sur votre lieu d'habitation

### Structures AVS et TISF

	<b>ASSAD</b> (Association de Soins et de Services d'Aide à Domicile)	10 Bd Laromiguière 12000 RODEZ Tél. : 05 65 68 33 66
	<b>Altriane</b> <b>Mutualité Française Aveyron</b>	Parc d'Activité de la Gineste 227 Rue Carrère 12023 RODEZ CEDEX 9 Tél. : 05 65 73 59 12

### Structures AVS

	<b>ADMR - Association Départementale</b> (Association de service à Domicile en Milieu Rural)	23 Avenue de la Gineste 12031 RODEZ Cedex 9 Tél. : 05 65 77 22 22
	<b>Association Aide Ménagère à Domicile</b>	Maison des Sociétés Place Bernard Lhez 12200 VILLEFRANCHE DE ROUERGUE Tél. : 05 65 45 01 18
	<b>CCAS – Services d'Aides à Domicile</b> Mairie d'Espalion	Place de la Résistance 12500 ESPALION Tél. : 05 65 51 10 34
	<b>CCAS de Saint Affrique</b> Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile	3 Place Abbé Bessou 12400 SAINT AFFRIQUE Tél. : 05 65 98 29 10



Le service d'aide et d'accompagnement à domicile (Saad) établira un diagnostic de la situation et indiquera si un intervenant à domicile peut temporairement intervenir. Il proposera alors un plan d'aide défini en concertation avec la famille (volume d'heures, durée, objectifs et contenu de l'intervention, fréquence d'intervention, ...)



## LES AIDES POUR **le logement**

# LES AIDES POUR le logement

## Le prêt d'équipement ménager et mobilier

Aider les familles pour l'acquisition d'articles ménagers et/ou mobiliers neufs ou d'occasion (*uniquement associations caritatives*).

### • Les bénéficiaires

- **Familles allocataires de la Caisse d'allocations familiales de l'Aveyron** percevant des prestations au titre d'au moins un enfant à charge ou avoir fait une déclaration de grossesse
  - En cas de tutelle, le représentant légal devra signer la demande
  - Ne pas être en situation de surendettement

### • Les critères d'attribution

- **Avoir un quotient familial Cnaf (QF) inférieur ou égal à 900 €**
  - Acheter un ou des articles figurant sur la liste ci-après :
    - du matériel neuf destiné à l'usage exclusif de la famille bénéficiaire
    - du matériel d'occasion vendu uniquement par une association caritative
  - Transmettre un devis du montant maximum de l'équipement
  - Le prêt équipement ménager/mobilier est cumulable avec un prêt octroyé dans le cadre d'une aide au projet familial

### • La nature et le montant de l'aide

- **Un prêt sans intérêt** du montant correspondant à l'équipement acheté (voir liste ci-après)
- Prêt remboursable par retenue sur prestations familiales pendant 24 mois maximum

## ***Liste complète des articles pouvant faire l'objet d'un prêt***

Equipements	Prix maximum de l'équipement	Montant maximum du prêt
<b>MOBILIER</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>· Armoire</li> <li>· Commode</li> <li>· Meubles de cuisine</li> <li>. Table et / ou chaises</li> </ul>	<b>500 €</b>	
<b>ELECTROMENAGER</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>· Réfrigérateur</li> <li>· Congélateur</li> <li>· Combiné (réfrigérateur/congélateur)</li> <li>· Appareils de cuisson (Four / plaques ...)</li> <li>· Lave-vaisselle</li> <li>· Lave-linge</li> <li>· Sèche-linge</li> <li>. Lave-linge séchant</li> </ul>	<b>600 €</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>500 € pour 1 article</b> <i>(Remboursable en 20,83 € par mois sur 24 mois sur PF)</i></li> <li>• <b>1 000 € pour 2 articles</b> <i>(Remboursable en 41,66 € par mois sur 24 mois sur PF)</i></li> </ul>
<b>LITERIE</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>· Canapé convertible</li> <li>· Literie (matelas + cadre +...)</li> </ul>	<b>700 €</b>	<p>Le remboursement est effectué par retenue mensuelle sur les prestations familiales. Il débute à compter du mois qui suit le versement du prêt</p>
<b>EQUIPEMENT INFORMATIQUE</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>. Ordinateur</li> </ul>	<b>800 €</b>	

- **Le versement de l'aide**

A réception du contrat de prêt signé et accompagné de la facture acquittée, la Caf de l'Aveyron verse directement au(x) commerçant(s) le montant de l'aide accordée.

Dans le cas contraire, la Caf de l'Aveyron se réserve le droit d'annuler le montant de l'aide si l'article mentionné sur la facture est non conforme à l'article validé sur le devis.

## COMMENT FAIRE ?



- Télécharger l'imprimé sur le site du Caf.fr ([Formulaire Prêt Equipment](#)) ou le récupérer auprès des accueils Caf
- Retourner ce document complété à la Caf, accompagné du devis
- Après réception de la notification d'accord, la part restant à charge devra être réglée au fournisseur (si le prêt est accordé à 100%, une facture de commande de l'équipement qui précise un reste à charge nul devra être transmise)
- Le contrat de prêt signé, accompagné de la facture acquittée devra être retourné à la Caf afin que le montant du prêt soit versé au fournisseur
- Le prêt est remboursable en 24 mensualités maximum, prélevées sur les prestations familiales dès le 2ème mois suivant le paiement du prêt



- *La facture doit être identique au devis*
- *Fournisseurs aveyronnais uniquement (s'assurer auprès du fournisseur qu'il accepte les conditions Caf)*
- *Les frais de livraison et les extensions de garantie ne sont pas pris en charge par la Caf de l'Aveyron*

# Le prêt à l'amélioration de l'habitat

Permettre de réaliser des travaux afin d'améliorer les conditions de logement de la résidence principale

## • Les bénéficiaires

- Etre bénéficiaire de prestations familiales (à l'exclusion des personnes uniquement bénéficiaires de l'ALS, de l'APL, l'AAH, du RSA non majoré et de la prime d'activité)
- Etre locataire ou propriétaire de sa résidence principale

## • Les critères d'attribution

- Réaliser des travaux destinés à l'amélioration de l'habitat principal en matière de sécurité, de salubrité ou d'équipement : assainissement, amélioration (chauffage, sanitaire), réparation, isolation, isolation thermique...  
*Sont exclus les travaux d'entretien, les travaux à caractère luxueux et ceux destinés à l'achèvement d'une construction neuve*
- La famille doit obtenir l'accord préalable de la Caf avant le commencement des travaux
- La Caf se réserve le droit de contrôler sur place, l'exactitude des estimations et le bien fondé des travaux réalisés

## • La nature et le montant de l'aide

- **Un prêt maximum de 1067.14 €** prenant en charge **jusqu'à 80 % des travaux** sera accordé, sans condition de ressources et avec un taux d'intérêt du prêt à 1 %

## • Le versement de l'aide

Après accord de la Caf, le prêt est versé par moitié.

- 1ère moitié : à la signature du contrat
- 2ème moitié : à l'achèvement des travaux sur présentation des factures acquittées (*dans les 6 mois après l'accord*)
- Le remboursement est effectué par retenues mensuelles sur les prestations familiales en **36 mensualités égales**



## COMMENT FAIRE ?

- Télécharger l'imprimé sur le site du Caf.fr ([Formulaire Prêt Amélioration de l'Habitat](#)) ou le récupérer auprès des accueils Caf
- Retourner le formulaire complété à la Caf, accompagné du devis détaillé des travaux et / ou des fournitures et de l'autorisation écrite du propriétaire bailleur si le demandeur est locataire
- Après réception de la notification d'accord, l'allocataire devra retourner le contrat de prêt daté et signé, ainsi que la facture acquittée
- Le prêt est remboursable en 36 mensualités maximum, prélevées sur les prestations familiales dès le 2ème mois suivant le paiement du prêt



*Ne pas commencer les travaux avant la décision de la Caf*





## LES AIDES A **la mobilité**

# LES AIDES A la mobilité

## Le prêt réparation - entretien du véhicule

Permettre aux allocataires de la Caf de l'Aveyron de bénéficier d'une aide pour le financement des réparations ou de l'entretien de leur véhicule (*hors carrosserie*)

### • Les bénéficiaires

- **Familles allocataires de la Caisse d'allocations familiales de l'Aveyron** percevant des prestations au titre d'au moins un enfant à charge ou avoir fait une déclaration de grossesse
- En cas de tutelle, le représentant légal devra signer la demande
- Ne pas être en situation de surendettement

### • Les critères d'attribution

- **Avoir un Quotient Familial Cnaf (QF) au moment de la demande inférieur ou égal à 900 €**
- **Effectuer des réparations sur son véhicule (*hors carrosserie*)**
- Cette aide n'est pas cumulable avec un prêt équipement

### • La nature et le montant de l'aide

- Un prêt sans intérêt d'un montant maximum de **1 000 €** (*remboursable en 24 mensualités de 41,66 €*)

### • Le versement de l'aide

A réception du contrat de prêt signé et accompagné de la facture acquittée, la Caf de l'Aveyron verse directement au garagiste aveyronnais le montant de l'aide accordée. Dans le cas contraire la Caf de l'Aveyron se réserve le droit d'annuler le montant de l'aide non conforme au devis.



### COMMENT FAIRE ?

- Télécharger l'imprimé sur le site du [Caf.fr](#) (**Formulaire Prêt Réparation - Entretien du véhicule**) ou le récupérer auprès des accueils Caf
- Retourner ce document complété à la Caf, accompagné du devis et du RIB du garagiste.
- Après réception de la notification d'accord, la part restant à charge devra être réglée au garagiste (si le prêt est accordé à 100%, une facture des réparations précisant un reste à charge nul devra être transmise).
- Le contrat de prêt signé, accompagné de la facture acquittée, devra être retourné à la Caf afin que le montant du prêt soit versé au garagiste.
- Le prêt est remboursable en 24 mensualités maximum, prélevées sur les prestations familiales dès le 2ème mois suivant du paiement du prêt.



## LES AIDES AUX vacances et loisirs

# LES AIDES AUX vacances et loisirs

## L'aide aux temps libres - PASS ALSH

Attribution d'une aide « PASS » qui vient en déduction du coût d'une journée ou demi-journée en Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) Aveyronnais (*exception pour la Communauté de Communes Grand Figeac qui se trouve dans le Lot*).

### • Les bénéficiaires

**Familles aveyronnaises allocataires** ou parents non hébergeant (\*) ou non allocataires (\*) ayant au moins un enfant à charge

(\*) *du régime général*

### • Les critères d'attribution

- **Avoir un quotient familial Cnaf (QF) inférieur ou égal à 900 € (\*)**
- **Avoir un ou des enfants nés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2008 et le 31 décembre 2023**

(\*) Possibilité d'une ouverture de droit en cours d'année à la suite d'un changement de situation : chômage, séparation, décès, mutation, arrivée d'un enfant, sur demande de l'allocataire ou de l'ALSH auprès de la Caf

### • La nature et le montant de l'aide

- La valeur des « PASS » est évaluée suivant vos revenus (**QF en Janvier 2026**) :
- ➡ **QF 0 à 450 :**
  - 6 € par journée ou ½ journée avec repas
  - 3 € par ½ journée sans repas
- ➡ **QF 451 à 900 :**
  - 4 € par journée ou ½ journée avec repas
  - 2 € par ½ journée sans repas

### • Le versement de l'aide

**L'aide est versée directement à l'organisme d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)** que la famille choisit et vient diminuer le prix de son séjour

### COMMENT FAIRE ?



- L'attestation du QF de janvier 2026 est téléchargeable sur le [caf.fr](http://caf.fr)
- Il suffit de présenter ce document à la structure ALSH qui accueille votre enfant



- **Une information par sms est envoyée aux familles bénéficiaires en début d'année**
- **Pour tout renseignement complémentaires, se rapprocher de l'ALSH**

# L'aide aux vacances familiales

Favoriser le départ en vacances des familles allocataires dans des centres de vacances en partenariat avec les PEP 12, dans le but de soutenir la parentalité et de resserrer les liens familiaux.

## • Les bénéficiaires

**Familles aveyronnaises allocataires** ou parents non hébergeant (\*) ou non allocataires (\*) ayant au moins un enfant à charge de moins de 21 ans ou à naître (\*) du régime général

## • Les critères d'attribution

- Etre accompagné par les Travailleurs Sociaux de la Caf

## • La nature et le montant de l'aide

- Une participation familiale sera demandée pour le séjour avec un supplément pour le transport
- La Caf prend en charge une partie du séjour

## • Le versement de l'aide

L'aide est versée directement aux PEP 12

## COMMENT FAIRE ?



Contacter le Travailleur Social Caf de son territoire  
Voir la [Carte - territoire TS Caf 12 sur le caf.fr](#)  
ou voir carte p.38



# L'aide aux vacances enfants

Favoriser le départ en vacances des enfants des familles allocataires dans le cadre de l'opération « **1ers Départs en Vacances** ».

La Caisse d'allocations familiales de l'Aveyron est conventionnée avec **l'UNAT (Union Nationale des Associations de Tourisme et de plein air) Occitanie**.

L'opération vise à favoriser un premier départ en vacances pour les enfants de 6 à 17 ans.

## • Les bénéficiaires

**Familles aveyronnaises allocataires** ou parents non hébergeant (\*) ou non allocataires (\*) ayant au moins un enfant à charge de moins de 21 ans ou à naître (\*) du régime général

## • Les critères d'attribution

- Etre accompagné par les Travailleurs Sociaux de la Caf

## • La nature et le montant de l'aide

- Séjours en colonie d'une durée de 7 à 15 jours en Occitanie pour les enfants de 6 à 17 ans
- Une participation familiale sera demandée pour le séjour
- La Caf prend en charge une partie du séjour

## • Le versement de l'aide

L'aide est versée directement à l'UNAT



## COMMENT FAIRE ?

Contacter le Travailleur Social Caf de son territoire

Voir la [Carte - territoire TS Caf 12 sur le caf.fr](#)

[ou voir carte p.38](#)



## LES AIDES A l'insertion professionnelle

# LES AIDES A l'insertion professionnelle

## Les aides au BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur)

Aider les jeunes à s'engager dans une formation BAFA et développer l'offre d'accueil en favorisant la formation d'animateur (par une aide nationale et une aide locale de la Caf de l'Aveyron).

### • Les bénéficiaires

Tout stagiaire :

- ayant validé la session de formation générale et son stage pratique,
- inscrit en session d'approfondissement ou de qualification,
- résidant, lors de son inscription, dans le département de l'Aveyron.

### • Les critères d'attribution

- Avoir au moins **16 ans** au premier jour de la session de formation générale
- Effectuer le stage auprès **d'un organisme habilité**
- Avoir suivi les **3 sessions de formation** : base, pratique, perfectionnement
- L'aide doit être demandée dans la limite de 3 mois maximum à compter de la date de fin du stage d'approfondissement. Passé ce délai, la demande ne sera pas éligible à l'aide
- Sans condition de ressources

### • La nature et le montant de l'aide

- Aide financière à la fin de la 3<sup>ème</sup> session, d'un montant de : **200 €**
- Aide financière complémentaire de **200 €** peut vous être attribuée selon l'enveloppe budgétaire départementale

### • Versement de l'aide

Le versement de l'aide est effectué au demandeur, sur production de :

- l'imprimé CERFA complété **par l'organisme de formation** (stage de base, stage pratique et stage d'approfondissement)
- **du RIB personnel du demandeur (et non des parents)**
- **de la photocopie d'une pièce d'identité du demandeur**



*Adresser la demande  
à la Caf de l'Aveyron  
dans les 3 mois  
qui suivent  
la fin du 3<sup>ème</sup> stage*



### COMMENT FAIRE ?

- Télécharger l'imprimé sur le site du Caf.fr ([Formulaire Demande aide BAFA](#)) ou le récupérer auprès des accueils Caf
- Retourner le formulaire complété à la Caf et joindre les pièces justificatives.

## Le Prêt à l'amélioration du lieu d'accueil d'un(e) assistant(e) maternel(le) (Pala)

Permettre aux assistant(e)s maternel(le)s de réaliser des travaux visant à améliorer la qualité de l'accueil, la santé ou la sécurité des enfants accueillis mais aussi de faciliter l'obtention, le renouvellement ou l'extension de l'agrément.

### • Les bénéficiaires

- **Assistant(e) Maternel(le)** : agréé(e), en cours d'obtention, d'extension ou de renouvellement d'agrément
- Etre propriétaire ou locataire (avec accord propriétaire)
- Les assistant(e)s maternel(le)s concernés peuvent exercer à domicile ou en Maison d'assistants maternels (MAM)

### • Les critères d'attribution

- Réaliser des travaux d'amélioration pour l'accueil des enfants
- Sont exclus notamment : les travaux d'embellissement et de décoration, le financement de matériel de puériculture, les travaux de mise aux normes au titre des Erp (Établissement recevant du public) sont exclus du Pala (MAM)
- En cas de location, l'accord du propriétaire est obligatoire avant d'effectuer les travaux
- L'assistant(e) maternel(le) doit obtenir l'accord de la Caf avant de réaliser les travaux
- Sans condition de ressources

### • La nature et le montant de l'aide

- **Un prêt sans intérêt de 80 % du montant des travaux**
- **10 000 € maximum**

### • Le versement de l'aide

Après accord de la Caf, le prêt est versé en 2 fois :

- 50 % à la signature du contrat,
- Solde à réception des factures acquittées (**dans les 6 mois après accord**)
- **Le remboursement est effectué en 120 mensualités maximum** prélevées sur les prestations familiales ou sur votre compte bancaire
- *Ce prêt peut se cumuler avec le Prêt Amélioration de l'Habitat pour des travaux de natures différentes*



## COMMENT FAIRE ?

- Télécharger l'imprimé sur le site du Caf.fr ([Formulaire PALA](#)) ou le récupérer auprès des accueils Caf
- Retourner le formulaire complété à la Caf, accompagné du devis détaillé des travaux et de l'autorisation écrite du propriétaire bailleur si le demandeur est locataire



*Ne pas commencer les  
travaux avant la  
décision de la Caf*



# La prime à l'installation d'un(e) assistant(e) maternel(le)

Permettre à l'assistant(e) maternel(le) nouvellement agréé(e) d'acquérir du matériel de puériculture et de sécurité.

## • Les bénéficiaires

- **Assistant(e) Maternel(le) nouvellement agréé(e)**
- Exerçant son activité en tant qu'assistant(e) maternel(le) indépendant ou au sein d'une Maison d'assistants maternels (Mam)

## • Les critères d'attribution

Les assistant(e)s maternel(le)s doivent :

- faire leur demande dans **un délai d'un an maximum à compter de la date d'agrément**
- être en activité
- s'engager à exercer cette activité pendant 3 ans minimum
- Sans condition de ressources

## • La nature et le montant de l'aide

- **Une prime de 1 200 €**

## • Le versement de l'aide

Après accord de la Caf, l'aide est versée directement à l'assistant(e) maternel(le)



## COMMENT FAIRE ?

- Dès lors que le Conseil Départemental informe la Caf de l'installation d'un(e) Assistant(e) Maternel(le), **les documents nécessaires à la demande sont envoyés automatiquement aux personnes référencées**.
- En retour, **le dossier complété est à transmettre à la Caf de l'Aveyron, accompagné des pièces justificatives, dans les 12 mois maximum qui suivent la date d'agrément**.



L'OFFRE EN  
**Travail Social**

# L'OFFRE d'Accompagnement social

Certains changements de situation ou évènements impactent la vie familiale : une séparation, un décès, des problèmes de logement, ...

Afin de soutenir les familles dans leurs démarches, leurs droits, leurs choix, le travailleur social propose un accompagnement global aux familles, en complémentarité avec les dispositifs des partenaires sur le département.

## • Qui accompagne les familles ?

C'est un Travailleur Social de la Caf de l'Aveyron, soumis à une éthique et au secret professionnel.

## • Ses missions :

- Accompagner les personnes et les familles confrontées à un évènement de vie pouvant les fragiliser tel qu'une séparation, un décès, un impayé de loyer ...
- L'accompagnement social consiste en une approche globale des problématiques de la famille, une identification des besoins et des potentialités. C'est une prise en charge et un soutien adapté en fonction du projet de vie et des difficultés de la famille
- Être à l'écoute de la situation et des besoins des familles
- Aider les familles à trouver des réponses à leurs questions et les accompagner dans l'accès aux droits, à l'insertion sociale et professionnelle
- Soutenir les familles dans leurs démarches, dans leurs nouvelles organisations familiales et/ ou professionnelles
- Agir localement pour le développement du lien social et ainsi prévenir les risques d'exclusion



## • Qui peut rencontrer un travailleur social de la Caf de l'Aveyron ?

- Les familles allocataires de la Caf de l'Aveyron avec au moins un enfant à charge ou à naître
- Les parents non-allocataires résidents en Aveyron et hébergeant leur(s) enfant(s)

**rencontrant les changements suivants :**

### SEPARATION

Je me sépare ou je me suis séparé(e) récemment :

- *Quels sont mes nouveaux droits ?*
- *Quelles solutions pour m'aider au quotidien ?*
- ...

### DECES

Je suis confronté(e) au décès d'un enfant ou du conjoint :

- *Quelles sont les démarches à réaliser ?*
- *Pouvez-vous m'aider à financer les frais d'obsèques ?*
- ...

### MONO PARENT

Je suis seul(e) avec mes enfants, j'ai reçu un courrier de la Caf pour bénéficier d'un accompagnement d'un travailleur social suite à un évènement (grossesse, naissance, changement de situation professionnelle ....) :

- *Quels sont les différents modes de garde ?*
- *Puis-je bénéficier d'une aide à domicile ?*
- ...

### LOGEMENT

Je rencontre des difficultés à régler le loyer malgré le versement de l'Allocation Logement Familiale :

- *Pouvez-vous m'aider à la mise en place d'un plan d'apurement ?*
- *Puis-je bénéficier du FSL ?*
- ...

## • Comment prendre rendez-vous avec un Travailleur Social ?

Lors d'un changement de situation, l'allocataire est contacté par un Travailleur Social soit :

- Par téléphone pour lui proposer un rendez-vous afin de faire le point sur sa situation
- Par l'envoi d'un courrier de mise à disposition (*notification sur l'espace « mon compte » du caf.fr*). Dans ce cas et s'il le souhaite, l'allocataire peut appeler le numéro de téléphone disponible sur le courrier afin de solliciter un rendez-vous avec un travailleur social.

- **Une présence départementale :**

L'équipe de travailleurs sociaux de la Caf :

- **informe,**
- **conseille,**
- **orienté les familles,**

sur l'ensemble du département *de l'Aveyron*  
(voir carte et coordonnées ci-après)



# COUVERTURE TERRITORIALE TRAVAILLEURS SOCIAUX CAF



# COUVERTURE TERRITORIALE TRAVAILLEURS SOCIAUX CAF

## Sandra YVES

Centre Social

VILLEFRANCHE DE ROUERGUE

① 05.65.45.38.70

- ⑯ Decazeville Communauté
- ⑰ Plateau de Montbazens
- ⑲ Grand Figeac
- ⑳ Ouest Aveyron Communauté

## Charlotte ROUTABOUL

Caf de l'Aveyron

RODEZ

① 05.65.77.82.60

- ⑫ Pays Rignacois
- ⑬ Aveyron Bas Ségala Viaur
- ⑭ Pays Ségali
- ⑮ Pays de Salars

## Audrey MASSOL

Antenne Caf

MILLAU

① 05.65.60.97.95

- ⑥ Réquistanais
- ⑦ Lévezou Pareloup
- ⑧ Muse et Raspes du Tarn
- ⑨ Millau Grands Causses
- ⑪ Des Causses à l'Aubrac (Séverac d'Aveyron)

## Patricia AUGUY

Caf de l'Aveyron

RODEZ

① 05.65.77.82.27

- ⑬ Des Causses à l'Aubrac (Sauf Séverac d'Aveyron)
- ⑭ Comtal, Lot et Truyère
- ⑮ Aubrac, Carladez et Viadène
- ⑯ Conques Marcillac

## Danièle MAISONABE

Centre Social

ONET LE CHATEAU

① 05.65.77.11.37

### ① Rodez Agglomération :

- Onet-le-Château
- Sébzac-Concourès
- Sainte-Radegonde
- Le Monastère
- Druelle Balsac
- Olemps
- Luc-la-Primaube
- Rodez

## Laetitia BAUMES

Antenne Caf

MILLAU

① 05.65.60.04.91

- ⑨ Millau Grands Causses
- ⑩ Saint-Africain, Roquefort, Sept-Vallons
- ⑪ Monts Rance et Rougier
- ⑫ Larzac et Vallées



**Caisse d'allocations familiales de l'Aveyron**  
31 rue de la Barrière  
12000 RODEZ

[www.caf.fr](http://www.caf.fr)

3230

